

Département des Landes
Commune de LAUREDE

Nombre de Conseillers en
exercice : **11**
Nombre de Conseillers
présents : **08**
Nombre de Procurations
de vote : **00**
Nombre de Conseillers
votants : **08**

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de LAUREDE



Séance du 31 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Michel ROUSSEL, Maire, en session ordinaire.

Membres présents : ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEAUX Sébastien, BERGE Christophe, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, PAUNOVIC Christel, ROUSERE Anne, VINCENT Pierre.

Absents excusés : LACAULE Bruno, CASACA Manuel, TRAITAT David.

Secrétaire de séance : ROUSERE Anne.

Date de convocation : 27 mars 2023.

Ordre du Jour

1	-	Désignation du secrétaire de séance
2	-	Approbation du Procès-Verbal du 13 mars 2023
3	DCM/08	Fiscalité Directe Locale : vote des taxes – Etat 1259
4	DCM/09	Personnel : retrait délibération modification RIFSEEP
5	DCM/10	Aménagement bourg : prêt relais
6	DCM/11	CDG40 : Plan Communal de Sauvegarde + DICRIM – mise à jour
7	DCM/12	Déserts médicaux : motion de soutien
8	-	Questions et Informations Diverses
		<i>Location salle des fêtes pour animation publique « Graines de Contes »</i>

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne Madame Anne ROUSERE, en qualité de secrétaire.

Point 2 : Approbation du Procès-Verbal du 13 mars 2023

Chaque conseiller municipal a été destinataire du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2023. Le Maire demande si des observations sont à noter. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point 3 : DCM2023/03/008 : Fiscalité Directe Locale 2023 - Etat 1259

Votants	08	Contre	0
Pour	08	Abstention	0

Monsieur le Maire présente le nouvel état 1259 adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques établissant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des 3 taxes locales : taxes foncier bâti et non bâti et à compter de 2023, la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants de plus de 2 ans.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DECIDE :**

Article 1 : de **VOTER** comme suit les taux d'imposition pour **2023** :

TAXES	Bases 2022 effectives	Bases 2023 prévisionnelles	TAUX 2022	TAUX 2023	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	249 502	268 900	36,38 %	36,38 %	97 826
Taxe foncière (non bâti)	19 058	20 500	67,78 %	67,78 %	13 895
Taxe d'habitation	43 172	46 237	15,89 %	15,89 %	7 347
TOTAL					119 068

Réception en préfecture le : 04/04/2023

Point 4 : **DCM2023/03/009** : **Personnel Communal** : **abrogation de la délibération du Conseil Municipal n°2023-02-003-DEL portant sur la modification du régime indemnitaire RIFSEEP.**

Votants	08	Contre	0
Pour	08	Abstention	0

VU la délibération n°2023-02-003-DEL du Conseil Municipal en date du 17 février 2023 portant sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant les observations émises en date du 08 mars 2023 par la Préfecture suite à l'examen du dossier, à savoir :

- l'irrégularité du maintien intégral du versement du montant de la part IFSE en cas de congé pour maladie ordinaire,
- l'irrégularité de la modulation du montant du CIA en fonction du temps de présence des agents,

Considérant l'obligation de retirer ladite délibération entachée d'illégalités,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- **d'ABROGER** la délibération n°2023-02-003-DEL en date du 17 février 2023 portant sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

- **de REPRESENTER** au **Comité Social Territorial** un nouveau projet de délibération en tenant compte des observations précitées.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

Réception en préfecture le : 03/04/2023

Point 5 : DCM2023/03/010 : Travaux aménagement bourg - Prêt relais

Votants	08	Contre	0
Pour	08	Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle le lancement des travaux d'aménagement de la traverse du bourg par la RD10.

Vu la nécessité de recourir à un prêt relais dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA,

Considérant la proposition de l'offre de financement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine et des conditions d'emprunt s'y rapportant,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

Article 1 : de **CONTRACTER** un prêt relais de **DEUX CENT SEIZE MILLE €uros** en attente du versement des subventions et du FCTVA en rapport avec les travaux d'aménagement du bourg.

Article 2 : d'**ACCEPTER** les conditions de prêt suivantes :

- Montant : **216 000 €** / Durée : **2 ans**
- Taux variable : Euribor 12 mois jour du 20/03/2023 : 3,33 % + marge 0,50 % (taux floore : 3,83 %)
- Frais de dossier : 216 €
- Amortissement du capital : in fine
- Paiement des intérêts : annuel
- Remboursement anticipé : possible à tout moment (partiel ou total) sans indemnité.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser cette opération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Réception en préfecture le : 03/04/2023

Point 6 : DCM2023/03/011 : Plan Communal de Sauvegarde & DICRIM - Mise à jour.

Votants	08	Contre	0
Pour	08	Abstention	0

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- de prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- de prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- de réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application ;

Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

Vu les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de convention présenté ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : **APPROUVE** la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

Réception en préfecture le : 05/04/2023

Point 6 : **DCM2023/03/011** : **Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.**

Votants	08	Contre	0
Pour	08	Abstention	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier transmis par un Député concernant une motion de soutien contre les déserts médicaux et en donne lecture.

« Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale ».

Suite au rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

FORME le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Réception en préfecture le : 18/04/2023

Point 7 : Questions Diverses

1. Décision prise par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

VU les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2020 rendue exécutoire le 04 juin 2020, chargeant le Maire de la commune de LAUREDE de prendre toutes décisions dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la nécessité de recourir à un emprunt de 200 000 € pour la réalisation des travaux de l'aménagement de la traverse du bourg par la RD10,

CONSIDERANT la proposition de l'offre de financement par La Banque Postale et des conditions d'emprunt s'y rapportant,

Par Décision n° 2023-04-001-DEC

- ▶ **un prêt de DEUX CENT MILLE EUROS est contracté** pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg par la RD10, au cours de l'année 2023.
- ▶ **Conditions du prêt : prêt à taux fixe.**
 - montant : **200 000 €.**
 - taux d'intérêt annuel fixe de **4,02 % sur 15 ans.**
 - périodicité des échéances : trimestrielle.
 - disponibilité des fonds : en totalité avant la date limite du 31 mai 2023.
 - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
 - frais de dossier : 200 €.
 - mode d'amortissement : constant.
 - remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle – préavis : 50 jours calendaires.
- ▶ Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Réception en préfecture le : 03/04/2023

2. Travaux Aménagement bourg

Après discussion avec le service Aménagement du Conseil Départemental 40 et l'UTD de Saint-Sever, les travaux de la traverse du bourg débuteront le 24 avril 2023 pour se terminer aux environs du 20 juillet 2023. Afin de réglementer la circulation et de sécuriser l'accès au chantier pour les intervenants, une déviation sera mise en place pour les PL et voitures à partir de Mugron, St Geours d'Auribat et Poyanne.

Seuls les riverains, véhicules de secours, bus scolaires, service postal et personnel administratif pourront traverser le village tout en respectant la signalisation installée par l'entreprise. Un arrêté du Maire sera pris pour appliquer cette réglementation.

Monsieur le Maire présente des devis pour la signalisation horizontale et verticale et la pose des panneaux. Ces devis d'un montant global de 20 000 € ne sont pas compris dans le marché initial. Après discussion, il est convenu que l'agent technique communal posera les fourreaux et installera les panneaux sous les conseils de l'UTD.

3. Location salle des fêtes

Monsieur le Maire signale que « le Plumier d'Eugénie » représenté par Mme Monique ROMERO souhaite occuper à titre gratuit la salle des fêtes pour une représentation ouverte à tout public, de l'association « Graine de Contes » ; une causerie gourmande suivra.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette requête.

4. Esprit du Sud 40

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'association porteuse de la culture et du patrimoine des Landes « Esprit du Sud 40 ». La cotisation 2023 s'élève à 100 €. Le Conseil Municipal donne son aval pour le renouvellement de l'adhésion.

5. Tour de France 2023

Monsieur le Maire avise que le Tour de France passera le 04 juillet 2023 sur la commune de LAUREDE en limite de la RD 32 (en bas de l'ancienne voie ferrée – route de Lourquen). Un arrêté de circulation sera pris car l'accès à la route de Montfort RD 32 sera fermé de 10 H 30 à 15 H 00.

Tous les points de la réunion ayant été étudié, la séance est levée à 22 h 00.